

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JANVIER 2015**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

COOPERATION DECENTRALISEE EN ZONES HORS APD :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS DE
COOPERATION DECENTRALISEE CONCLUS AVEC LA REGION
METROPOLITAINE DE SANTIAGO ET LE COMITE POPULAIRE DE
HANOI**

Chapitre 930 « Services généraux »
Code fonctionnel 044 « Aide publique au développement »
Programme HP044-003 (104003) « Coopération décentralisée »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	6
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 : ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS	9
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2 : FICHES PROJET	12
Annexe à la délibération N° 3 : CONVENTION	29

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport propose de soutenir quatre projets de coopération décentralisée s'inscrivant dans le cadre des accords de coopération conclus entre, d'une part, la Région Île-de-France et, d'autre part, le Comité Populaire de Hanoï et la Région Métropolitaine de Santiago. Ces actions relèvent de la politique internationale de la Région telle qu'établie par la délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010.

Au total, il est proposé l'affectation d'une autorisation d'engagement (AE) de **195 000 €** prélevés sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 6574 du budget 2015.

Au titre de la coopération avec la Région Métropolitaine de Santiago et en conformité avec le dernier comité mixte en date du 22 mars 2012, il est proposé de soutenir les opérations suivantes dans le domaine de l'aménagement, de la santé et de la lutte contre les discriminations :

- **Etude de régénération urbaine – Région Métropolitaine de Santiago**
35 000 € d'autorisations d'engagement prélevés sur le chapitre 930, code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 6574 du budget 2015.
- **Lutte contre les discriminations et la propagation du VIH-Sida - Région Métropolitaine de Santiago et la Région Île-de-France**, 35 000 € d'autorisations d'engagement prélevés sur le chapitre 930, code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 6574 du budget 2015.

Au titre de la coopération avec le Comité Populaire de Hanoï, il est proposé de soutenir les opérations suivantes conformément à l'accord de coopération du 20 décembre 1989 et aux décisions prises lors du comité mixte du 1^{er} novembre 2010 pour la période 2011-2015.

- **Fonctionnement de l'Institut des métiers de la ville de Hanoï :**
110 000 € d'autorisations d'engagement prélevés sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 657 du budget 2015.

- **Projet AVEC / reversement des subventions des conseils généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis :**

15 000 € d'autorisations d'engagement prélevés sur le chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD, Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 657 du budget 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

COOPERATION DECENTRALISEE EN ZONES HORS APD :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS le CADRE DES ACCORDS DE COOPERATION
DECENTRALISEE CONCLUS AVEC LA REGION METROPOLITAINE DE SANTIAGO ET LE
COMITE POPULAIRE DE HANOI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5 ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010, relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions internationales de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération N° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** L'accord de coopération signé le 7 avril 1995 entre la Région métropolitaine de Santiago et la Région Île-de-France
- VU** Le relevé de décision du comité mixte tenu le 22 mars 2012 entre la Région métropolitaine de Santiago et la Région Île-de-France.
- VU** L'accord de coopération signé entre le Comité Populaire de Hanoi et la Région Ile de France le 20 décembre 1989 ;
- VU** Le précédent relevé de décisions du dernier comité mixte entre Hanoi et la Région Ile de France du 1^{er} novembre 2010 ;
- VU** Le budget 2015 de la Région Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission des actions internationales et européennes ;
- VU** L'avis de la commission culture ;
- VU** Le rapport CP 15-101 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Etude de régénération urbaine – Région Métropolitaine de Santiago

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec la Région Métropolitaine de Santiago, au financement du projet « Etude de régénération urbaine » détaillé en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Métropolitaine de Santiago correspondant à 40 % de la base subventionnable du projet (87 500 €) soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 35 000 €

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 €** disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 6574 du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type fonctionnement, jointe en annexe 3.

Article 2 : Lutte contre les discriminations et la propagation du VIH-Sida – Région Métropolitaine de Santiago

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec la Région Métropolitaine de Santiago, au financement du projet « Lutte contre les discriminations et la propagation du VIH Sida » détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COSECH correspondant à 26,61 % de la base subventionnable du projet (131 550 €) soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 35 000 €

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 €** disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », nature 6574 du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type fonctionnement, jointe en annexe 3.

Article 3 : Fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée avec le Comité Populaire de Hanoï (Vietnam) au financement du fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï pour 2015 détaillé en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des Métiers de la Ville pour le compte du Comité populaire de Hanoï, correspondant à 57,89 % de la base subventionnable du projet (190 000 €) soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 110 000 €.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **110 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Programme AVEC de formation aux métiers de l'eau et l'assainissement au Vietnam

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée avec le Comité Populaire de Hanoï (Vietnam) au financement du fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï pour 2015 détaillé en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des Métiers de la Ville pour le compte du Comité populaire de Hanoï, correspondant à 100 % de la base subventionnable du projet (15 000 €) soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 €.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} décembre 2014 pour le projet AVEC de formation aux métiers de l'eau et l'assainissement, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 048 « autres actions internationales », programme 104017 « coopération décentralisée hors APD », action 10401701 « Coopération décentralisée hors APD », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 : ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	CP15-101	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	048 - Autres actions internationales
Programme :	104017 - Coopération décentralisée hors APD
Action :	10401701 - Aides-projets hors APD

Dispositif :	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

Dossier :	15002355 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIH SIDA, PARTENARIAT ENTRE LA REGION METROPOLITAINE DE SANTIAGO (RMS) ET LA REGION ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	P0030357 - COMITE DE SERVICIO CHILENO		
Localisation :	Santiago de Chili		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	Code nature :	65113

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
131 550,00 €	TTC 26,61 %	35 000,00 €	

Dossier :	15002309 - PROGRAMME AVEC / REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DES CONSEILS GENERAUX DU VAL-DE-MARNE ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS		
Bénéficiaire :	R9834 - HANOI COMITE POPULAIRE		
Localisation :	VIETNAM		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
15 000,00 €	HT 00 %	15 000,00 €	

Dossier :	15002346 - ETUDE DE REGENERATION URBAINE - REGION METROPOLITAINE DE SANTIAGO		
Bénéficiaire :	R4926 - RMS REG METROP SANTIAGO		
Localisation :	Santiago de Chili		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
87 500,00 €	TTC 40 %	35 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	CP15-101	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	048 - Autres actions internationales
Programme :	104017 - Coopération décentralisée hors APD
Action :	10401701 - Aides-projets hors APD

Dispositif :	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

Dossier :	15002885 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE DE HANOI		
Bénéficiaire :	R9834 - HANOI COMITE POPULAIRE		
Localisation :	HANOI		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	110 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
190 000,00 € HT	57,89 %	110 000,00 €

Total sur le dispositif 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) :	195 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401701 :	195 000,00 €
---	--------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2 : FICHES PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15002346
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : ETUDE DE REGENERATION URBAINE - REGION METROPOLITAINE DE SANTIAGO
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	87 500,00 €	40,00 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-65738-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RMS REG METROP SANTIAGO
 Adresse administrative : MONEDA ESQUINA MORANDE
 99999 SANTIAGO
 Statut Juridique : Etablissement Public Etranger

Représentant : Claudio Orrego Larraín, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2015
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Production d'une étude de régénération du territoire dans le quartier Juan Antonio Rios de la commune d'Independencia, Région métropolitaine de Santiago du Chili

Description :

En 2013, le Chili a adopté une nouvelle « Politique nationale de développement urbain » (PNDU). Elle entend favoriser une amélioration du cadre de vie dans les zones urbaines du pays, en promouvant les projets d'aménagement durable. Elle recouvre toutes les thématiques transversales de l'urbanité et du mieux vivre ensemble : planification et contrôle de l'urbanisation, limitation de la ségrégation sociale urbaine, sauvegarde du patrimoine bâti, accessibilité et connectivité des quartiers, etc.

Par sa situation de région la plus urbanisée du Chili (elle abrite 40% de la population nationale) et l'agrégation de communes urbaines au sein du Grand Santiago, la Région métropolitaine de Santiago est directement concernée par ces problématiques d'aménagement urbain.

Le Gouvernement régional métropolitain de Santiago veut mener un projet pilote de régénération urbaine

durable dans un quartier de la commune d'Independencia: Juan Antonio Rios. Ce quartier, emblématique par son histoire (population historiquement ouvrière) et sa localisation (en plein centre de la métropole), connaît aujourd'hui un cadre de vie nettement dégradé : intervention publique inexistante sous les municipalités précédentes, détérioration des espaces publics, faits de délinquance.

Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'urbanisme visant à améliorer la qualité de vie d'un quartier. Plusieurs axes d'intervention sont privilégiés :

- Repenser les espaces publics, créer des espaces verts, améliorer la sécurité dans le quartier (éclairage intelligent, etc.) ;
- Récupération des façades, sauvegarde du patrimoine bâti, construction de nouveaux bâtiments ;
- Approche d'efficacité énergétique, de développement économique et d'association des habitants à la définition des projets.

Le quartier est composé de 64 immeubles de 20 logements chacun et de 75.000 m² d'espaces publics-privés à aménager. Le projet touchera au total 1400 familles et prévoit de créer de nouveaux espaces pour la construction de logements sociaux pour 100 familles supplémentaires.

Le projet Juan Antonio Rios est conçu comme un projet pilote, dont les différentes composantes (rénovation de bâtiments, projets d'équipement et d'espaces publics) pourront être répliquées dans d'autres communes de caractéristiques similaires (grands ensembles construits dans les années 50 et 60).

Il est prévu qu'une étude de diagnostic et de solutions durables soit réalisée en amont. Elle devra proposer une liste de projets intégrant les contraintes urbaines, économiques et sociales du territoire, prévoyant la création d'espaces publics adaptés et favorisant les possibilités de développement économique pour le quartier et ses habitants.

Le Gouvernement régional, la Municipalité d'Independencia et Atelier-D, agence francilienne d'architecture spécialisée dans l'urbanisme durable, sont partenaires du projet. Atelier-D participe en effet en partie sur ses fonds propres à la mise en œuvre de ce projet expérimental qui vise à développer une plus grande concertation et participation des habitants. Cette agence est par ailleurs déjà fortement impliquée au Chili, et a participé:

- au concours « Cerros islas » pour le compte de la Municipalité de Puente Alto, en RMS (concours visant à convertir les 26 collines de la ville de Santiago en parcs naturels) ;
- au projet d'aménagement de lotissements dans la commune de Pirque, commune rurale de RMS.

L'agence doit rendre plusieurs livrables, en 3 phases:

- Analyse du site et du territoire : dossier d'analyse avec les données urbaines, sociales et environnementales du site.

Ce dossier doit recueillir l'ensemble des données du site, présenter une analyse des besoins du territoire d'un point de vue urbain et architectural, et prévoir la restitution et l'analyse des données recueillies lors des ateliers de participation citoyenne avec les habitants du quartier.

Cette étape comporte un volet social important, impliquant la population résidant dans ce secteur.

- Scénarii: La conception de réponses viables d'un point de vue à la fois économique, social et environnemental.

Les scénarii sont établis avec les autorités locales et les habitants. Trois d'entre eux seront soumis à la participation citoyenne pour validation au cours d'une consultation publique, qui marquera le lancement du projet.

- Rendu final : schéma directeur du quartier.

Un schéma directeur participatif sera déployé pour le quartier et ses habitants, dans lequel seront mis en avant les espaces publics et la transition entre l'espace public et l'espace privé dans le quartier. Un soin spécial sera apporté aux synergies de projets et d'investissements futurs dans le quartier ainsi qu'à la sécurité des espaces publics. Le schéma directeur déterminera aussi les zones de constructions neuves et les gabarits souhaités pour les nouveaux bâtiments.

Moyens mis en œuvre :

Services administratifs du Gouvernement régional métropolitain (Division de planification et développement – Diplade)

Services administratifs de la Municipalité d'Independencia (Direction des travaux, Départements de Construction, de Cadastre et d'Urbanisme)

Equipe de l'agence Atelier-D : 1 architecte senior : chef de projet et responsable des livrables, 2 architectes assistants, 1 dessinateur, 1 urbaniste, 1 sociologue, 1 anthropologue.

Intérêt régional :

Le choix d'une agence francilienne par les autorités publiques locales pour la réalisation de cette étude de régénération urbaine va permettre de :

- Exporter le savoir-faire francilien en matière d'urbanisme et d'aménagement durable dans une zone historique de coopération de la Région Ile-de-France ;
- Créer des emplois à l'export pour une entreprise francilienne et contribuer à son internationalisation via une implantation en Amérique Latine.

Public(s) cible(s) :

Habitants du quartier Juan Antonio Rios, commune d'Independencia, Région métropolitaine de Santiago du Chili

Localisation géographique :

- Santiago de Chili

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais généraux	8 000,00	9,14%
Frais de transport et d'hébergement	9 000,00	10,29%
Achat de matériel	8 000,00	9,14%
Dépenses d'ingénierie (conception du dossier d'analyse du site)	10 000,00	11,43%
Prestation de services d'architecture et urbanisme (conception de plusieurs scénarii et proposition d'un schéma directeur participatif pour la mise en œuvre du projet)	52 500,00	60,00%
Total	87 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport de la Région Métropolitaine de Santiago	52 500,00	60,00%
Subvention de la Région Ile-de-France	35 000,00	40,00%
Total	87 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	50 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	55 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15002355
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIH SIDA, PARTENARIAT ENTRE LA REGION METROPOLITAINE DE SANTIAGO (RMS) ET LA REGION ILE DE FRANCE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	131 550,00 €	26,61 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-65113-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE DE SERVICIO CHILENO
 Adresse administrative : YELCHO PENALOLEN
 99999 SANTIAGO DU CHILI
 Statut Juridique : Association à but non lucratif
 Représentant : Patricia González Pérez

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Sensibiliser la population - surtout jeune - de la Région Métropolitaine de Santiago (RMS) et de la Région Île-de-France (RIF) aux problématiques de la lutte contre les discriminations et contre la propagation du VIH/sida par des actions communes. Le projet vise à atteindre un public large autour des sujets des discriminations sexuelles et de genre, de prévention du VIH/sida, des IST et des grossesses adolescentes non désirées, ainsi qu'à promouvoir des attitudes responsables, inclusives et non discriminatoires face à la diversité et la santé.

Il s'agit d'atteindre ces objectifs travers des conférences, des ateliers, des campagnes massives d'information et de sensibilisation, et par le renforcement des capacités opérationnelles d'intervention sur le terrain. Ce projet a aussi pour objectif de permettre un renforcement des capacités des structures en Ile de France et au Chili : grâce à un travail de réflexion, mené conjointement avec les partenaires chiliens, il permettra au CRIPS de s'inspirer des pratiques innovantes au Chili et éventuellement d'adapter ses dispositifs pour toucher une grande diversité de publics.

Description :

Le projet est porté par le Comité de Servicio Chileno (COSECH) qui en assure la coordination. Le projet est réalisé de manière opérationnelle conjointement par deux structures chiliennes et par une structure francilienne :

En Région Île-de-France

Le CRIPS Ile-de-France, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France, est un acteur reconnu de la prévention santé en Île-de-France depuis 1988, concernant les comportements à risques chez les jeunes dans une approche de santé globale, et plus particulièrement dans le domaine de l'éducation à la sexualité (VIH/sida, IST, hépatites), les addictions, les inégalités et injustices liées aux singularités (lutte contre le sexisme, homophobie, sérophobie).

Acteur très engagé dans la prévention auprès des jeunes, le CRIPS Ile-de-France sensibilise chaque année près de 200 000 adolescents et jeunes adultes à la prévention sur l'ensemble du territoire francilien via les lycées et les CFA, les structures accueillant des publics vulnérables, son espace d'information et de prévention destiné aux jeunes et le Bus Info Prévention. Il forme et accompagne les équipes éducatives et adultes référents aux projets d'éducation pour la santé (Centre multimédia de ressources documentaires avec une base documentaire de plus de 60 000 références).

Le CRIPS Ile-de-France propose également des modèles de stratégies participatives et innovantes faisant appel à la créativité et à l'implication du public par l'organisation de concours (scénarios, images, textes, slams). Il pilote des actions sur des grands événements et manifestations (Solidays, Marche des Fiertés, Fête de l'Humanité, salon de l'Education, stands internationaux etc) et réalise des campagnes annuelles d'information et de communication pour le grand public.

En Région Métropolitaine de Santiago

- Le Comité de Servicio Chileno (COSECH), association à but non lucratif créée en 1997, qui se consacre à la promotion de l'égalité sexuelle et à la prévention des discriminations. Par des formations, des ateliers et des campagnes de sensibilisation le COSECH travaille à bâtir des relations plus justes entre personnes du même sexe ou de sexes opposés, afin de contribuer à un développement partagé et équitable. Le COSECH travaille auprès des populations les plus vulnérables de la Région Métropolitaine de Santiago, au moyen de cours, conférences, formations et campagnes de communication. Ses projets bénéficient de financements de diverses agences de développement, la principale étant le programme allemand « Pain pour le monde/EED ».

- Le CRIAPS (Centre d'information et de soutien pour la prévention du VIH/Sida) a été créé en avril 2003 à l'initiative conjointe de la Région Île-de-France, du Gouvernement Régional Métropolitain de Santiago et du SEREMI Salud (secrétariat régional ministériel, service déconcentré du Ministère de la Santé en RMS). Pionnier de ce genre de structures au Chili, le CRIAPS fonctionne sur le modèle du Crips d'Ile-de-France : il facilite l'accès du public à une information complète et actualisée sur le VIH/sida et les IST et propose un lieu d'accueil dans lequel les associations peuvent développer des activités.

Le projet

Le projet vise à renforcer, grâce au savoir-faire et à l'expérience du Crips Ile-de-France, les capacités de deux des principaux opérateurs chiliens qui travaillent contre les discriminations sexuelles — égalité homme-femme mais également discrimination des minorités sexuelles LGBT — (COSECH) et sur les problématiques de prévention et contrôle du VIH/sida et des IST (CRIAPS), autour d'actions de communication et de formation. Le projet se déroule en deux volets, menés en parallèle par les deux organismes chiliens. Ce renforcement doit se traduire par un impact accru (et mesurable) auprès des

publics-cible.

Il sera effectué un échange sur les stratégies d'intervention et d'information du Crips Ile-de-France, notamment via son espace d'information et de prévention en direction des adolescents et jeunes adultes ainsi que via le Bus Info Prévention. Les modèles de stratégies participatives et innovantes du Crips Ile-de-France seront également mis à contribution, comme l'organisation de concours faisant appel à la créativité et à l'implication du public et des actions de communication et de prévention lors de grands événements et manifestations.

Ce travail de réflexion, mené conjointement avec les partenaires chiliens, permettra au CRIPS de s'inspirer des pratiques innovantes au Chili et éventuellement d'adapter ses dispositifs pour toucher une grande diversité de publics.

Le projet porte sur les deux thématiques, discrimination confié à COSECH et prévention VIH, IST et grossesses adolescentes confié au CRIAPS, déclinées chacune en deux volets complémentaires : un volet communication et un volet formation.

Thématique discrimination (COSECH)

- 1) Conception et production (papier et numérique) de matériel d'information sur les thématiques de la diversité sexuelle dans une approche égalitaire hommes/femmes, et de la lutte contre les discriminations, en se concentrant sur une large diffusion de la loi Zamudio (2012), le seul instrument juridique disponible au Chili sur ces sujets.
- 2) Diffusion de matériel d'information et actions pédagogiques
 - a. Lors de matchs de football de la saison 2015, du festival de musique Lollapalooza (mi-mars 2015) et des réunions et événements organisés par les fédérations étudiantes et lycéennes Confech, Aces et Cones.
 - b. Animation de stands itinérants et distribution de supports d'information dans 26 centres de soins de santé primaires et dans 26 collèges de la zone urbaine de Santiago, à raison d'un par semaine.
 - c. Organisation d'ateliers pédagogiques autour des questions de sexualité et d'égalité sexuelle, dans 10 collèges de la zone urbaine de Santiago (4 ateliers par collège, à raison d'1 atelier/semaine).

Thématique VIH-sida (CRIAPS)

- 1) Conception et production de supports et de contenus consacrés à la prévention du SIDA, des IST et des grossesses non désirées, en se basant sur les archives de campagnes du CRIPS IdF sur la création de projets de campagnes de prévention originaux. Et, également :
 - a. Création d'une bibliothèque virtuelle en libre accès.
 - b. Acquisition de matériel bibliographique et pédagogique (ordinateurs d'accès aux bibliothèques virtuelles, matériel bibliographique, modèles anatomiques, etc.)
 - c. Acquisition d'outils multimédia, de matériel informatique et de mobilier pour les activités de terrain.
- 1) Actions de diffusion et de formation :
 - d. Actions de sensibilisation et de prévention dans les lieux publics des communes de la RMS, particulièrement dans les zones rurales, avec présentation des méthodes contraceptives et distribution gratuite de préservatifs avec information quant à leur utilisation ;
 - e. Mise en place d'un programme de formation de 30 moniteurs volontaires sur la prévention du VIH/Sida, des IST et des grossesses adolescentes non désirées ;
 - f. Conception et présentation d'une pièce de théâtre pédagogique sur la prévention du SIDA et des IST à destination des collèges, gendarmeries et zones prioritaires du fait de la vulnérabilité de leurs populations (SENAME, Hogar de Cristo, CESFAM des communes à haut risque, etc.). Lycées, Université, Institutions, Organisations, Centres pénitenciers, entreprises...
 - g. Mise en place d'un "CRIAPS mobile" avec un véhicule destiné à la prévention du sida et IST qui permet de diffuser l'information dans les rues et spécialement dans les zones rurales de la RM.

Moyens mis en œuvre :

Interviendront dans la réalisation du projet :

COSECH

- Un/e coordinateur/trice général à temps plein ;
- Deux éducateurs/trices en sexualité et égalité sexuelle ;
- Deux moniteurs/trices ;
- Un graphiste pour la réalisation des supports ;
- Deux animateurs pour les événements publics (animation stands, distribution des supports d'information) ;
- Agence conseil pour la campagne (Agencia Medio a Medio) ;
- Agence de traduction (français – espagnol)
- Réseau d'organisations sociales partenaires investis sur ces problématiques au Chili : Articulación feminista, Hombres entrelazando, Red Chilena en contra de la Violencia Doméstica y Sexual ; OTD, organización de transsexuales; Grupos y colectivos de diversidad sexual ; etc.

CRIAPS

- Une coordinatrice technique à temps plein ;
- Une monitrice Santé à temps plein ;
- Un documentaliste à temps plein ;
- Un médecin généraliste à temps partiel ;
- Responsables des questions d'éducation et de santé au sein des 52 municipalités de la RMS ;
- Associations travaillant avec le CRIAPS
- Réseau d'organismes s'occupant de ces thématiques au Chili (Fondation EPES, Infojoven, Fondation ICMER, Fondation PROSALUD...)

CRIPS

- Accompagnement et suivi du projet par la chargée de mission « affaires internationales » du Crips Ile-de-France et réalisation d'une mission d'appui sur place.
- Outils de campagne mis à disposition : applications mobiles, campagnes de communication sur la sérophobie et les discriminations LGBT, bande dessinée sur la sexualité, vidéos/tutoriels,
- Transfert de la méthodologie du projet « Espace d'accueil, d'animation, d'écoute, d'information et d'orientation en direction des jeunes » et « Bus Information prévention en Ile de France » pour sensibiliser les publics les plus éloignés

Intérêt régional :

En Région Ile de France : grâce à la mission réalisée en juin dernier en Île-de-France, à la double invitation de la Région Île-de-France et du Crips Ile-de-France, le COSECH a rencontré plusieurs structures franciliennes : le Crips Ile-de-France, le Mouvement français pour le planning familial, l'INPES, le Centre Hubertine-Auclert, Tête-à-tête et le PASTT. Ils ont recueilli du matériel de travail qui sera adapté pour être utilisé dans le cadre de ce projet au Chili.

Le COSECH et le CRIAPS se sont engagés à entretenir des échanges réguliers avec le Crips Ile-de-France et à mener des projets communs. Pour mémoire, le CRIAPS est lié au CRIPS francilien par une convention cadre de coopération. Le projet associe donc étroitement deux structures chiliennes – le COSECH et le CRIAPS – à une structure francilienne, le Crips Ile-de-France Il est l'occasion pour le Crips Ile-de-France de partager son expérience et de la valoriser à l'international, dans un combat qui dépasse les frontières nationales : la lutte contre le VIH/Sida et la lutte contre les discriminations de genre et toutes les discriminations sexuelles.

Ce travail de réflexion, mené conjointement avec les partenaires chiliens, permettra au CRIPS de s'inspirer des pratiques innovantes au Chili et éventuellement d'adapter ses dispositifs pour toucher une

grande diversité de publics.

En Région Métropolitaine de Santiago : selon les données de l'OMS, les IST ont des effets sur la santé sexuelle et reproductive dans le monde entier et figurent dans les cinq raisons principales pour lesquelles les adultes recherchent une attention médicale. Leur impact sur la santé publique présente des complications et des séquelles nombreuses, dont l'augmentation jusqu'à cinq fois du risque de contracter le VIH. Les groupes qui présentent le plus de risque de contracter la maladie sont les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes, les consommateurs de drogues, les travailleurs sexuels et les transsexuels.

L'épidémie du sida au Chili est dite concentrée (l'existence du VIH dans la population totale est de moins de 1% et l'existence de populations à risque dépasse les 5%). Selon la répartition territoriale, les régions qui concentrent les plus hauts taux de VIH sont les régions du nord et du centre du pays: Arica-Parinacota, Tarapacá, Antofagasta, Valparaíso et la Région Métropolitaine de Santiago. Les taux de déclaration de cas de VIH au niveau national entre 1985 et 2012 ont progressé de 0.2 jusqu'à 8.7 pour 100.000 habitants ; les taux de la Région Métropolitaine ont présenté une augmentation similaire jusqu'en 2008, mais depuis cette date jusqu'en 2013 on a enregistré une véritable explosion des cas (qui se sont multipliés par 6). Le renforcement de l'action du CRIAPS, en relation directe avec les priorités du gouvernement (Objectifs Sanitaires pour la décennie 2011-2020, Code Sanitaire, Loi GES et Lois spécifiques du SIDA comme la loi 19.779) paraît donc urgente et essentielle.

Public(s) cible(s) :

- Elèves de l'enseignement secondaire : jeunes entre 12 et 17 ans, scolarisés dans les 26 collèges et lycées sensibilisés, dont 10 accueilleront des ateliers thématiques, ce qui permettra d'informer et sensibiliser directement près de 5.000 jeunes ;
- Près de 10.000 habitants de la zone urbaine de Santiago recevront de l'information via 26 centres de soins de santé primaires ;
- Grand public : sensibilisation et information au cours de plusieurs temps forts à destination du grand public

Localisation géographique :

- Santiago de Chili

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Campagnes de prévention : conception et impression du matériel, évènements de sensibilisation en particulier dans les lycées (actions dans 52 communes de la Région Métropolitaine de Santiago)	54 250,00	41,24%
Programme formation de moniteurs (4 ateliers)	12 500,00	9,50%
Pièce de théâtre prévention VIH et MST	10 500,00	7,98%
Evènement de clôture de la campagne (mobilisation de l'ensemble des acteurs – appels aux dons pour assurer la pérennisation des campagnes de sensibilisation)	9 300,00	7,07%
Frais de personnel	40 000,00	30,41%
Frais administratifs	5 000,00	3,80%
Total	131 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport de la Région Métropolitaine de Santiago	34 800,00	26,45%
Apport du Ministère de la Santé chilien	31 750,00	24,14%
Apport de l'ONG EED	30 000,00	22,81%
Subvention de la Région-Ile-de-France	35 000,00	26,61%
Total	131 550,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	35 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15002885
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE DE HANOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	190 000,00 €	57,89 %	110 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-65738-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE
 Adresse administrative : 79 BA TRIEU
 99999 HANOI
 Statut Juridique : Etablissement Public
 Représentant : Pham Vinh Quang, co-Directeur
 :
 N° SIRET

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Budget en année civile.

Objectifs :

Permettre le fonctionnement de l'IMV dans ses missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage urbaine du comité populaire de Hanoi et de mise en œuvre des actions de développement économique entre les deux territoires.

Description :

Les missions de l'IMV consistent à renforcer les compétences techniques des services municipaux de Hanoi par l'identification et la mise à disposition de l'expertise francilienne en urbanisme, aménagement, transport, environnement et tourisme sous la forme d'études, de missions d'expertises, de formations ou de séminaires. Les relations privilégiées entre la Région et Hanoi, grâce à l'IMV garantissent la promotion du savoir-faire et des technologies franciliennes dans notre partenariat s'impliquant désormais vers un fort retour pour le territoire francilien. Les actions menées en 2014 auprès du Comité populaire et des bailleurs de fonds internationaux présents à Hanoi ont données lieu à plusieurs opportunités de prestations commerciales pour des entreprises franciliennes.

Moyens mis en œuvre :

Pour mener à bien ses missions, l'IMV s'appuie sur son équipe de techniciens français et vietnamiens et mobilise des spécialistes en Île-de-France, en faisant appel prioritairement aux agents de la Région et aux organismes associés. L'IMV peut également faire appel à des prestataires privés (bureau d'étude, agence d'architecture...) basées en Île-de-France ou à Hanoi. L'IMV dispose d'un centre de documentation en urbanisme et aménagement urbain, support scientifique et technique pour la mise en œuvre des études et expertises. Le Comité populaire de Hanoi mobilise de son côté les agents de ses services concernés (services de l'urbanisme, du plan et investissement, des transports, du tourisme, institut d'urbanisme...) ainsi que des moyens matériels, tels que : bureau de l'IMV, réceptions, équipements nécessaires aux formations (dont les salles de formations), hébergement des experts franciliens à Hanoi, moyens de transports... Le service des relations internationales de Hanoi travaille avec l'IMV pour les intérêts de la Région auprès du comité populaire de Hanoi et de ses services.

Intérêt régional :

Valorisation et visibilité internationale de l'expertise francilienne dans le domaine du développement urbain durable, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la gestion du patrimoine. Contribution au développement économique international de la Région et de ses entreprises. Par ailleurs, l'IMV est un lieu d'accueil pour des stagiaires franciliens dans ses domaines d'expertise.

Public(s) cible(s) :

Services techniques et urbains du comité populaire de Hanoi, population de Hanoi, entreprises franciliennes du secteur urbanisme-transport-environnement-tourisme développant une stratégie internationale avec le Vietnam.

Détail du calcul de la subvention :

Détail de la subvention régionale :

- Salaires, assurances et stagiaires : 57 000 €
- Représentation, fournitures et consommables : 17 000 €
- Editions, documentation et communication : 4 500 €
- Formations, séminaires : 8 500 €
- Etudes économiques et expertises techniques: 23 000 €

Cofinancement du Comité populaire de Hanoi :

- Participation aux frais d'étude, de formation, de séminaires (mise à disposition des salles, logistique, hébergement et déplacements des experts et formateurs franciliens) : 26 000 €
- Location des locaux de l'IMV : 19 000 €
- Valorisation du travail des agents des services du Comité populaire de Hanoi au bénéfice de l'IMV: 15 000 €
- Mission de personnels du CPH en Île-de-France : 20 000 €

Localisation géographique :

- HANOI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires, assurances et stagiaires	57 000,00	30,00%	Subvention de la Région Île-de-france	110 000,00	57,89%
Représentation, fournitures et consommables	17 000,00	8,95%	Valorisation des locaux mis à disposition de l'IMV et des agents de la CUA participation aux études séminaires et formations et missions france	80 000,00	42,11%
Location des locaux de l'IMV	19 000,00	10,00%			
Valorisation du travail des agents des services du Comité populaire de Hanoï au bénéfice de l'IMV	15 000,00	7,89%			
Editions, documentation et communication	4 500,00	2,37%	Total	190 000,00	100,00%
Formations, séminaires	24 500,00	12,89%			
Etudes économiques et expertises techniques	33 000,00	17,37%			
Mission de personnels du CPH en Île-de-France	20 000,00	10,53%			
Total	190 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	110 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	213 000,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	179 435,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	150 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	341 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	150 000,00 €
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	150 000,00 €
	Montant total	1 607 435,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15002309
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : PROGRAMME AVEC / REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DES CONSEILS GENERAUX DU VAL-DE-MARNE ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-65738-104017-020
10401701- Aides-projets hors APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE
 Adresse administrative : 79 BA TRIEU
 99999 HANOI
 Statut Juridique : Etablissement Public
 Représentant : Pham Vinh Quang, co-Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les actions concernées par le reversement des fonds ont débuté en septembre 2014 mais un délai a été nécessaire pour formaliser un avenant à la convention entre les quatre institutions franciliennes.

Objectifs :

Participation des Conseils Généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis à l'évaluation de l'ensemble du programme et au séminaire final du projet AVEC (2009-2014).

Description :

Le programme AVEC intervient dans le secteur de la formation professionnelle dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La Région est engagée dans ce projet avec les Conseils Généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). En 2014 et 2015, il est prévu de mettre en place une évaluation extérieure de l'ensemble du projet et un séminaire final à Hanoi.

Moyens mis en œuvre :

L'évaluation externe du programme sera réalisée par un bureau d'étude français spécialisé. Chaque partenaire francilien participera à la conduite du processus d'évaluation au sein du Comité de pilotage du projet. Le résultat de l'évaluation donnera lieu à une présentation auprès de tous les partenaires lors d'un séminaire final à Hanoi au premier semestre 2015.

Intérêt régional :

Utilisation mutualisée et valorisée de l'expertise francilienne dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Public(s) cible(s) :

Les techniciens et les cadres des services des eaux et de l'environnement des institutions partenaires vietnamiennes : provinces de Hai Duong, Hanoi, Yên Bái et ville de Huê.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention du Conseil général du Val-de-Marne (5000€) et celle du Conseil général de Seine-Saint-Denis (10 000€) permettra de financer la prestation du bureau d'étude retenu par les partenaires du projet pour réaliser l'évaluation et l'organisation du séminaire final de Hanoi.

La Région a contribué à hauteur de 18 000€ au financement de cette évaluation à la CP 14-074 du 30 janvier 2014.

Localisation géographique :

- VIETNAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Participation à l'évaluation du projet	5 000,00	33,33%
Séminaire de clôture de la seconde phase du projet	10 000,00	66,67%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (versement de la subvention du Conseil Général du Val-de-Marne)	5 000,00	33,33%
Subvention Région (versement du Conseil Général de Seine Saint-Denis).	10 000,00	66,67%
Total	15 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	213 000,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	179 435,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	150 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	341 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	150 000,00 €
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	150 000,00 €
	Montant total	1 607 435,00 €

Annexe à la délibération N° 3 : CONVENTION

Subvention Globale de Fonctionnement

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° XXX du XXX,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXX
dont le statut juridique est :
N° SIRET :

dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif XXXXXXXX adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° XX du XXX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° XXXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir X au titre de l'année pour la réalisation de son objet social, à savoir

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à 0 % du budget de l'année , soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le budget prévisionnel de l'année est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans son budget prévisionnel transmis à la Région.

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Subvention Globale de Fonctionnement

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de **1** an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région.

Subvention Globale de Fonctionnement

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production des comptes annuels du bénéficiaire.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée ou du commissaire au comptes, si l'organisme en est doté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Subvention Globale de Fonctionnement

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° XX du XX.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

Fonctionnement

CONVENTION N°.....

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
Représentée par son président, monsieur Jean-Paul HUCHON,
en vertu de la délibération n° CP .. du ...
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP du, la Région a décidé de soutenir pour la réalisation de l'opération : «.....», au, Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{re} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, sont établis en français et libellés en euros.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, d'un compte-rendu financier des dépenses et recettes de l'opération (ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche) et d'un état récapitulatif des paiements. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté, et sont établis en français et en euros.

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de.....

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CPdu

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association
Le Président,**

**Pour le Président du Conseil régional d'Ile de
France et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Chargé de l'Unité des Affaires internationales
et européennes**

INVESTISSEMENT**CONVENTION N°**

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son président, monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP ..du ... ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP du, la Région a décidé de soutenir pour la réalisation de l'opération : «.....», au Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

RAPPORT COOP DEC_HORS APD

15/01/15 16:01:00

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de ... % du montant global ».

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{re} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- 80 % maximum de la subvention seront mandatés à la notification de la convention, sur présentation d'un appel de fonds, à hauteur des dépenses engagées justifiées par un état récapitulatif des paiements. Ce versement sera de 30% maximum de la subvention en cas de présentation d'un plan de trésorerie ;

- Le solde sera mandaté sur présentation d'un compte rendu final de l'action achevée, d'un compte rendu financier détaillé accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et sur la base d'un appel de fonds.

Les documents financiers requis doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, établis en français et libellés en euros.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de **30 % du montant de la subvention**.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, d'un compte-rendu financier de l'opération (ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche) et d'un état récapitulatif des paiements. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements

comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes, et sont établis en français et en euros.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de .. %.

ARTICLE 3.4 : DÉLAIS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CPdu

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association
Le Président,**

**Pour le Président du Conseil régional d'Ile de
France et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Chargé de l'Unité des Affaires internationales
et européennes**